

MAIRIE DE LESSY  
4 bis rue de châtel  
57160 LESSY

Tél. 03 87 60 55 42



PRÉFECTURE DE LA MOSELLE  
ARRIVÉE  
14 FEV. 2023  
BUREAU DU COURRIER

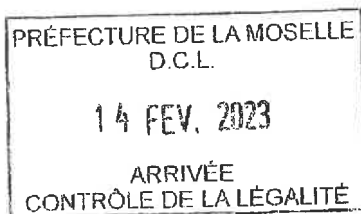
## BORDEREAU D'ENVOI

Adressé à : **PREFECTURE 57**  
**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**  
**Contrôle de la légalité**

NOMBRE DE PIECES	DESIGNATION	OBSERVATIONS
1 ex.	DCM Projet de périmètre délimité des Abords	
1 ex.	DCM Subvention exceptionnelle Lessy Inter Associations	
1 ex.	DCM Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés	

Le 9 février 2023

Signature



Delibz - AR



Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz Campagne

## COMMUNE DE LESSY

### Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois

Le 9 février

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-François LOSCH, Maire

Date de convocation : 2 février 2023

Date d'affichage 2 février 2023

Nombre de conseillers élus : 15

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 14

Quorum : 8

Etaient présents :

M. Jean-François LOSCH, Maire

Mmes Jocelyne BASTIEN, Nathalie DAMIEN ; MM. Max JACQUOT, Marc BIAGIOLI Adjoint

Mmes Anne WEISDORF, Joëlle WIRTZ ; MM, Arnaud BURGIN, Daniel PHILIPPE

ont donné procuration :

Florence BLETTERER FÉE à Jean-François LOSCH

Philippe DEBREUX à Arnaud BURGIN

Yves CLARIS à Max JACQUOT

Michaël LAFLOTTE à Jocelyne BASTIEN

Aurélié WOLLERT à Anne WEISDORF

### **PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS :**

Avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords autour de l'Eglise Saint-Gorgon et du mur du cimetière

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, complétée et rendue applicable par le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017, prévoit le remplacement des périmètres de protection automatiques autour des monuments historiques par des Périmètres Délimités des Abords (PDA) plus adaptés à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) engagée par l'Eurométropole de Metz est un moment propice pour modifier les périmètres de protection des monuments historiques. C'est pourquoi, l'Eurométropole de Metz, en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, a pris l'initiative de proposer à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et aux communes concernées de créer des PDA autour de tous les monuments historiques du territoire métropolitain.

L'article L. 621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou

qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». La délimitation du PDA doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le ou les monuments historiques concernés ou assurer la conservation ou la mise en valeur du ou des monuments historiques.

Lessy accueille sur son territoire communal l'église Saint-Gorgon et le mur du cimetière, inscrits Monuments historiques le 9 décembre 1983. Le rayon de protection de 500 mètres autour de l'église Saint-Gorgon et du mur du cimetière englobe, à ce jour, la totalité du centre-bourg ancien et une partie des extensions pavillonnaires.

Le dossier annexé à cette délibération présente et motive la délimitation du PDA autour de l'église Saint-Gorgon et du mur du cimetière de Lessy. En application de l'article L. 621-31 du code du patrimoine, le projet de PDA proposé par l'Eurométropole de Metz, a été soumis à l'accord de l'ABF qui l'a validé.

Il a été choisi d'opérer une délimitation des abords qui permettra de recentrer la consultation de l'ABF sur les secteurs participant réellement à l'environnement architectural, urbain et paysager cohérent avec le monument historique ou susceptible de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

La délimitation du PDA n'a pas à proprement parler d'impact sur l'environnement. Toutefois, il est important de préciser que cette protection se traduit par une servitude d'utilité publique créée en cohérence avec le PLUi et annexée à ce dernier.

Dans le cadre de cette servitude, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, sont soumis à autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'ABF lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte soit :

- à la cohérence des immeubles ou ensembles d'immeubles formant accompagnement du monument historique,
- à la conservation du monument historique,
- à la mise en valeur du monument historique.

Le PDA proposé est donc défini en fonction de la cohérence et le potentiel de contribution à la conservation ou la mise en valeur du monument d'un point de vue urbain et paysager. Cette emprise a pour objectif d'accompagner l'évolution qualitative de l'environnement aux abords du monument.

En application de l'article R. 621-93 du code du patrimoine, l'Eurométropole de Metz a sollicité l'avis de la commune de Lessy sur le projet de PDA autour de l'église Saint-Gorgon et du mur du cimetière. Cet avis est nécessaire avant que l'Eurométropole de Metz se prononce sur l'ensemble des projets de PDA du territoire métropolitain et qu'elle arrête, en même temps, son projet de PLUi.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

## **MOTION**

—  
Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, notamment son article 75,

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 et suivants, ainsi que ses articles R. 621-92 et suivants,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le dossier de Périmètre Délimité des Abords proposé par Metz Métropole en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France,

CONSIDERANT le calendrier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole dont l'arrêt est prévu le 27 mars 2023,

CONSIDERANT que le projet de Périmètre Délimité des Abords proposé est plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords du monument historique, que l'actuel périmètre de protection de 500 mètres de rayon,

DECIDE de donner un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords proposé par Metz Métropole en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France et annexé à la présente délibération,

PRECISE que le dossier de Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Gorgon et du mur du cimetière de Lessy sera soumis à enquête publique unique diligentée par Metz Métropole et portant à la fois sur le projet de PLUi et l'ensemble des projets de Périmètres Délimités des Abords des communes membres.

A l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme,  
Lessy, le 10 février 2023  
Le Maire :



